Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/5141

28.10.2025

Avis du Comité économique et social européen

Les bonnes pratiques en matière de dialogue civil de l'UE à la lumière des processus participatifs

(avis d'initiative)

(C/2025/5141)

Rapporteur: **Arnaud SCHWARTZ**

Conseillers	Matteo VESPA (pour le rapporteur, groupe III) Ruairí FITZGERALD (pour le groupe II)
Décision de l'assemblée plénière	19.9.2024
Base juridique	Article 52, paragraphe 2, du règlement intérieur
Compétence	Section «Emploi, affaires sociales et citoyenneté»
Adoption en section	27.6.2025
Adoption en session plénière	16.7.2025
Session plénière n°	598
Résultat du vote (pour/contre/abstentions)	183/3/5

1. Conclusions et recommandations

1.1. Les efforts que la société civile déploie sans relâche pour promouvoir l'engagement civique et la citoyenneté active, favoriser le dialogue civil, défendre les droits de l'homme et encourager les pratiques démocratiques contribuent de façon inestimable à assurer la force, la résilience et la légitimité de l'Union ([1]).

1.2. Le Comité économique et social européen (CESE) souligne que le rôle spécifique joué par les organisations de partenaires sociaux doit être pleinement reconnu et respecté dans les structures et les processus de dialogue social, même s'il concède que le dialogue civil, qui associe un plus large éventail de parties prenantes autour de thèmes plus variés, constitue un processus distinct. Cette distinction devrait aussi être faite lorsqu'il s'agit de soutenir le renforcement des capacités des partenaires sociaux et de la société civile au sens large ([2]).

1.3. Dans un contexte de crises géopolitiques, économiques, sociales et écologiques manifestes, auxquelles s'ajoutent les enjeux numériques, le CESE prie instamment les institutions et les États membres de l'Union de donner suite à ses propositions antérieures sur le dialogue social et civil et d'associer les citoyens à la démocratie en général.

([1]) Contribution du CESE au programme de travail de la Commission européenne pour 2025: https://www.eesc.europa.eu/en/documents/resolution/european-economic-and-social-committee-contribution-2025-european-commission-work-programme-all-languages.

([2]) Avis du Comité économique et social européen sur la proposition de recommandation du Conseil relative au renforcement du dialogue social dans l'Union européenne [COM(2023) 38 final — 2023/0012 (NLE)] et sur la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — «Renforcer le dialogue social dans l'Union européenne: exploiter tout son potentiel au service de transitions justes» [COM(2023) 40 final] (JO C 228 du 29.6.2023, p. 87), paragraphe 1.7.

1.4. En outre, le CESE invite les institutions de l'UE à tirer parti des éléments complémentaires qu'offre le dialogue civil et qui sont exposés dans le présent avis d'initiative.

1.5. Sur la base de l'engagement pris par la Commission européenne *d'intensifier ses contacts avec les organisations de la société civile* (OSC), le CESE entend collaborer étroitement avec elle en ce qui concerne la création, la gouvernance et le fonctionnement quotidien d'une plateforme de la société civile.

1.6. À cet égard, le CESE, en tant qu'organe consultatif de l'UE prévu par les traités, composé de représentants d'organisations d'employeurs, de travailleurs et de la société civile, et en sa qualité de maison de la société civile organisée, propose d'accueillir cette plateforme. Un groupe ad hoc spécifique, constitué de membres du CESE, a été créé afin de définir plus avant les modalités de participation du Comité à la plateforme.

1.7. Soutenu par les institutions de l'Union, le CESE pourrait également servir de pôle et de dépositaire de la participation des citoyens et de la société civile organisée, et ainsi multiplier les effets des consultations menées par la Commission et d'autres institutions et recueillir systématiquement les contributions de la part de ses membres en ce qui concerne ses avis, et, plus généralement, celles de la société civile organisée européenne sur les grandes priorités et politiques du projet européen ([3]).

1.8. En outre, le CESE souligne que ses propositions se fondent sur le traité sur l'Union européenne (TUE), le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et le rapport final de la conférence sur l'avenir de l'Europe du 9 mai 2022, qui préconise explicitement de renforcer le rôle institutionnel du Comité et de lui donner les moyens d'agir en tant que facilitateur des activités de démocratie participative, telles que le dialogue structuré avec la société civile.

2. **Observations générales**

2.1. Dans le processus décisionnel démocratique, la société civile organisée a un rôle essentiel à jouer pour faciliter la participation de l'ensemble des individus et des groupes sociétaux dans toute leur diversité et exprimer leurs aspirations. La participation de la société civile est un élément fondamental de la démocratie européenne, à la fois en tant que condition préalable à la légitimité des politiques de l'Union et comme outil permettant de garantir que les politiques et les dispositions législatives élaborées au niveau européen répondent aux situations et aux besoins de toutes les personnes qu'elles visent. Le dialogue entre les institutions et la société civile est un instrument essentiel pour renforcer la confiance des citoyens dans la démocratie.

2.2. En tant qu'organe consultatif prévu par le TFUE ([4]), le CESE dispose d'une expertise spécifique et constitue un forum unique et permanent de dialogue civil, où des solutions sont proposées sur la base d'un consensus entre les représentants des employeurs, des travailleurs et d'autres organisations de la société civile ([5]). Ses membres sont mandatés par leurs organisations respectives ([6]) et représentent environ 90 millions de personnes de tous horizons.

2.3. Le CESE contribue depuis des décennies à l'évolution du dialogue civil ([7]), qui figure aujourd'hui à l'article 11, paragraphes 1 et 2, du traité de Lisbonne. Depuis peu, le CESE note ([8]) que Société civile Europe préconise une transition vers un cadre de dialogue civil de l'Union plus formalisé et structuré ([9]).

([3]) Groupe de liaison du CESE, document de réflexion du cycle de dialogue 2024 sur «Une stratégie européenne relative à la société civile» (disponible en anglais uniquement): https://www.eesc.europa.eu/sites/default/files/2025-01/reflection_paper_on_a_european_strategy_for_civil_society_fin_eesc-2024-04653-00-00-info-edi.pdf.

([4]) Articles 300 à 304 du TFUE.

([5]) Article 300, paragraphe 2, du TFUE.

([6]) JO C 349 du 29.9.2023, paragraphe 4.5 et Avis du Comité économique et social européen sur le thème «Pistes pour renforcer le dialogue civil et la démocratie participative dans l'Union européenne» (avis exploratoire à la demande de la présidence belge) (JO C, C/2024/2481, 23.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/2481/oj), paragraphe 1.8.

([7]) Compendium 2020 du CESE sur la démocratie participative: https://www.eesc.europa.eu/en/our-work/publications-other-work/publications/participatory-democracy-success-story-written-eesc.

([8]) JO C, C/2024/2481, 23.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/2481/oj, paragraphe 3.8.

([9]) Lettre ouverte de Société civile Europe à la présidente de la Commission européenne, 2022: https://www.eesc.europa.eu/en/our-work/publications-other-work/publications/participatory-democracy-success-story-written-eesc (les partenaires sociaux ne sont pas associés à la démarche).

2.4. Le CESE invite en outre les institutions de l'Union à prendre l'initiative d'élaborer une stratégie en faveur de la société civile ([10]), qui devrait s'accompagner d'un plan d'action clair. À la demande de la présidence belge, le Comité a étudié récemment les moyens de renforcer le dialogue civil, entre autres en explorant quels éléments pourraient être incorporés dans un cadre pour le rendre plus propice à la participation directe des citoyens et au dialogue avec les organes intermédiaires, tant au niveau européen qu'à l'échelon des États membres ([11]).

2.5. Dans le prolongement des travaux antérieurs du CESE sur ce sujet ([12]), le présent avis décrit les principales caractéristiques d'un cadre plus favorable au dialogue civil à l'échelle de l'Union sur la base du TFUE et de bonnes pratiques.

3. **Objectif du dialogue civil**

3.1. Le dialogue civil doit consister en des interactions permanentes, structurées, équitables et significatives entre les institutions et la société civile organisée, destinées à élaborer des politiques adéquates qui sont ensuite mises en œuvre et évaluées.

3.2. Sur la base des recommandations de la conférence sur l'avenir de l'Europe, il y a lieu de mettre en évidence et de consolider le rôle particulier que joue le CESE en tant que gardien institutionnel veillant sur les procédures de consultation de la société civile et du dialogue civil en général, comme évoqué dans son avis sur les panels de citoyens ([13]).

3.3. Le dialogue civil doit aussi être inclusif, transparent et axé sur les résultats, permettre un échange concret d'informations, d'expertises et d'expériences et offrir des possibilités de retour d'information. Il suppose la cocréation de solutions et des partenariats durables entre les pouvoirs publics et la société civile organisée. Ce dialogue doit avoir lieu à tous les niveaux et à tous les stades du cycle décisionnel politique, de la définition des enjeux à l'élaboration des positions et des priorités, en passant par l'évaluation. Le dialogue civil devrait garantir que les décisions politiques tiennent compte des besoins des personnes qu'elles visent, en particulier celles en situation de vulnérabilité et les groupes les plus marginalisés, en assurant leur participation au processus d'élaboration des politiques et l'efficacité des mesures adoptées.

3.4. Le dialogue civil à l'échelle de l'Union devrait toujours associer les organisations de la société civile européenne. Montrant l'exemple parmi les organes de l'Union, le CESE a mis en place le Groupe de liaison en 2004 dans le but d'offrir un cadre de dialogue et de coopération entre le Comité et les organisations et réseaux de la société civile européenne. Le groupe coopère sur des questions transversales d'intérêt commun. Il fournit aux organisations faîtières de la société civile européenne ([14]) une structure institutionnelle unique, qui permet la tenue d'un dialogue civil et favorise la démocratie participative. Par son intermédiaire, la société civile organisée qui y participe a la possibilité de débattre du programme politique et des processus décisionnels de l'Union européenne et de les influencer (conformément à l'article 11 du TUE) ([15]).

([10]) Contribution du CESE au programme de travail de la Commission européenne pour 2025, paragraphe 6.7: https://www.eesc.europa.eu/en/documents/resolution/european-economic-and-social-committee-contribution-2025-european-commission-work-programme-all-languages.

([11]) JO C, C/2024/2481, 23.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/2481/oj.

([12]) En particulier JO C, C/2024/2481, 23.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/2481/oj, Avis du Comité économique et social européen — Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions relative à la défense de la démocratie [COM(2023) 630 final] — Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) nº 1024/2012 et (UE) 2018/1724 en ce qui concerne certaines exigences fixées par la directive (UE) XXXX/XXXX [COM(2023) 636 final] — Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant des exigences harmonisées dans le marché intérieur en matière de transparence de la représentation d'intérêts exercée pour le compte de pays tiers et modifiant la directive (UE) 2019/1937 [COM(2023) 637 final] (JO C, C/2024/4061, 12.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/4061/oj, JO C 349 du 29.9.2023, p. 69) et JO C 228 du 29.6.2023, p. 87.

([13]) Avis du Comité économique et social européen sur le thème «Comment dialoguer avec le public visé et exploiter efficacement les résultats des travaux menés par les panels de citoyens?» (avis d'initiative) (JO C 349 du 29.9.2023, p. 69) et Avis du Comité économique et social européen — Déséquilibres en matière de protection sociale en général, et en particulier pour ce qui est des nouvelles formes de travail et des travailleurs atypiques (avis d'initiative) (JO C, C/2025/106, 10.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/106/oj), paragraphe 5.9.

([14]) Celles-ci n'incluent pas les organisations de partenaires sociaux européens: Sociétés civiles organisées, CESE: https://www.eesc.europa.eu/en/sections-other-bodies/other/liaison-group/organisation/civil-society-organisations-societes-civiles-organisees.

([15]) JO C, C/2024/2481, 23.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/2481/oj, paragraphe 2.4.

3.5. Les institutions de l'Union ont l'obligation légale de mettre en œuvre l'article 11 du TUE de manière continue et efficace au niveau européen ([16]), comme le souligne également le récent document de réflexion du Groupe de liaison intitulé «A European Strategy for Civil Society» ([17]). Cet article contraint juridiquement les institutions de l'UE à maintenir un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les associations représentatives et la société civile. Cependant, il n'existe pas de lignes directrices sur la manière dont la société civile peut mener ce dialogue constructif avec les institutions de l'Union ([18]).

3.6. Le CESE juge essentiel que certaines normes soient appliquées dans l'ensemble des institutions de l'Union afin de traduire l'article 11 du TUE dans les faits. Celles-ci devraient porter sur des questions telles que la signification du dialogue civil, son orientation vers les résultats, la régularité des activités et leur calendrier, le partage du programme et des priorités politiques, l'inclusion des groupes vulnérables, ainsi que le retour d'information et les aboutissements. Le CESE souligne que cette stratégie offre un réel potentiel pour mieux mettre en œuvre des mesures relevant de la politique européenne dans la vie quotidienne des citoyens. En outre, une application plus effective de l'article 11 du TUE, dans l'optique d'améliorer la participation de la société civile organisée au processus d'élaboration des politiques de l'Union, parallèlement au renforcement du rôle du CESE, conduirait à des politiques plus ciblées et plus efficaces ([19]).

3.7. Les personnes qui prennent part au dialogue civil devraient être des représentants délégués par la société civile organisée. Les OSC aux niveaux national et régional se sont toujours auto-organisées en réseaux reposant sur un système d'adhésion et en organisations faîtières européennes pour interagir avec les institutions de l'Union. Le Parlement européen, et par la suite la Commission européenne, au moyen de différents programmes de financement, ont apporté leur soutien à cette coopération transnationale afin de garantir une participation démocratique et renforcer la gouvernance, en contribuant à combler le fossé entre les citoyens et les institutions de l'UE et en équilibrant les intérêts privés.

3.8. Le dialogue civil n'exclut pas la participation de la société civile organisée aux forums de consultation et d'élaboration des politiques avec d'autres acteurs importants, tels que des groupes de réflexion, des instituts de recherche et d'autres organisations de parties prenantes. Il devrait compléter plutôt que remplacer les pratiques actuelles en matière de participation des parties prenantes énoncées dans le cadre pour une meilleure réglementation, et il devrait contribuer à améliorer la transparence, le retour d'information et le suivi.

3.9. Le Comité réitère sa demande ([20]) en faveur d'une stratégie pour le dialogue civil, qui donne lieu à un plan d'action. Dans son avis intitulé «Pistes pour renforcer le dialogue civil et la démocratie participative dans l'Union européenne», il propose que la stratégie forme un pilier du train de mesures européennes de défense de la démocratie. Cette demande reste valable et devrait figurer dans la future proposition relative à un bouclier européen de la démocratie. En outre, la stratégie pourrait viser à parvenir à un accord entre les institutions de l'Union, qui définisse les actions et les *ressources connexes* à y consacrer, tel que le demandent le groupe III du CESE et un certain nombre de réseaux, d'organisations et de représentants de la société civile ([21]). Le Comité pourrait y apporter son concours et y associer des réseaux de la société civile au niveau de l'UE. Cette stratégie constituerait une première étape pour renforcer le rôle de la société civile et étoffer davantage le dialogue civil ([22]).

3.10. Le CESE note que la Commission s'est engagée à intensifier le dialogue avec la société civile sur la démocratie, l'état de droit et les questions connexes, ainsi que de créer une plateforme de la société civile pour soutenir un dialogue civil plus systématique et œuvrer à renforcer la protection de la société civile, des militants et des défenseurs des droits de l'homme dans le cadre de leurs activités ([23]).

3.11. En tant qu'organe consultatif de l'UE prévu par les traités, composé de représentants d'organisations d'employeurs, de travailleurs et de la société civile, le CESE prie instamment la Commission de lui confier le rôle d'institution d'accueil chargée de faciliter la création, le fonctionnement et la gouvernance de la plateforme de la société civile, et de le doter de ressources supplémentaires appropriées à cette fin.

([16]) JO C, C/2024/2481, 23.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/2481/oj, paragraphe 5.3.
([17]) https://www.eesc.europa.eu/fr/news-media/news/civil-society-organisations-call-eu-civil-society-strategy.
([18]) Groupe de liaison, document de réflexion du cycle de dialogue 2024 sur «A European Strategy for Civil Society» (*Une stratégie européenne pour la société civile*), disponible en anglais uniquement.
([19]) JO C, C/2024/2481, 23.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/2481/oj, paragraphe 1.9.
([20]) JO C, C/2024/2481, 23.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/2481/oj, paragraphe 1.5.
([21]) Lettre ouverte conjointe du groupe des organisations de la société civile du CESE et de Société civile Europe, «Les institutions européennes doivent reconnaître, associer et soutenir la société civile dans le cadre d'un dialogue civil structuré».
([22]) JO C, C/2024/2481, 23.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/2481/oj, paragraphe 1.5.
([23]) Lettre de mission du commissaire McGrath (disponible en anglais uniquement): https://commission.europa.eu/document/download/27636865-211e-46fe-97fb-582b514c78f9_en?filename=mission-letter-mcgrath.pdf.

3.12. Comme il l'a déjà affirmé auparavant, le CESE estime que le rôle spécifique joué par les organisations de partenaires sociaux doit être pleinement reconnu, respecté et soutenu dans les structures et les processus de dialogue social, même s'il reconnaît que le dialogue civil, qui associe un plus large éventail de parties prenantes autour de thèmes plus variés, constitue un processus distinct ([24]). Les discussions et toute action dans le domaine du dialogue civil, y compris la création d'une plateforme de la société civile, ne doivent en aucun cas empiéter sur le dialogue social ou le rôle et les prérogatives des partenaires sociaux, tels que définis par les traités, ni les ébranler ou les entraver. Il s'impose de renforcer le dialogue social, et non de le saper.

4. **Ouvrir la voie à un cadre plus propice au dialogue civil à l'échelon de l'UE**

4.1. On considère que le cadre existant de l'UE en matière de dialogue civil ([25]) inclut à la fois une dimension «verticale» (dialogue civil sectoriel sur des politiques spécifiques entre les OSC et leurs partenaires au sein des organes législatifs et exécutifs) et une dimension «transversale» (dialogue structuré et régulier entre les institutions de l'Union ou leurs homologues nationaux et la société civile, portant sur l'évolution de l'UE et ses politiques transversales. Le dialogue civil de l'UE concerne à la fois des domaines d'action spécifiques et des orientations politiques et stratégiques générales, comme le programme de travail annuel de la Commission européenne).

4.2. À cet égard, et afin de les aider à cocréer avec la société civile organisée un cadre européen plus propice au dialogue civil au niveau de l'UE, le CESE attire l'attention des institutions de l'UE sur les bonnes pratiques nationales suivantes, qui mettent en évidence des processus participatifs efficaces.

4.2.1. En France, la Commission nationale du débat public (CNDP) ([26]) est une institution indépendante qui garantit aux citoyens le droit d'être informés et de participer à l'élaboration de projets et de politiques publiques ayant une incidence sur l'environnement. Elle intervient dès l'origine, interrogeant le «comment», mais aussi le «pourquoi», et permet ainsi d'influencer les décisions.

4.2.2. En Italie, l'article 118 de la Constitution consacre le droit d'initiative autonome des citoyens dans l'intérêt général, sur un pied d'égalité avec les institutions publiques. Ce principe de subsidiarité se reflète dans les réglementations locales relatives à l'administration partagée, même si son application reste complexe et sujette à des interprétations variables ([27]).

4.2.3. En Irlande, le Conseil économique et social national (NESC) ([28]) analyse les questions de politique stratégique relatives au développement économique, social et environnemental durable et rend compte de ses conclusions au gouvernement. Le NESC regroupe cinq piliers de partenariat social, à savoir les syndicats, les entreprises et les organisations d'employeurs, les organisations agricoles, le secteur des acteurs de terrain et des bénévoles, et l'environnement.

4.2.4. En Lettonie, un protocole de coopération ([29]) entre le gouvernement et plus de 500 organisations, signé en 2005, structure le dialogue civil. Le dialogue civil commence à jouer un rôle essentiel de coordination, notamment au moyen de groupes de travail, de possibilités d'arbitrage et d'un portail consacré aux décisions publiques. Les OSC participent également à un forum parlementaire annuel, à des journées portes ouvertes et à la préparation du rapport sur les affaires étrangères et européennes. Tous les documents sont disponibles en ligne et les réunions se tiennent souvent dans un format hybride pour faciliter la participation des différentes régions.

4.2.5. Aux Pays-Bas, le Conseil pour le climat ([30]) est l'organe consultatif qui a été chargé d'élaborer l'accord national sur le climat en 2018 et 2019. À cet effet, il a réuni des représentants des secteurs économiques, des OSC et des pouvoirs publics locaux sous la direction du gouvernement. L'accord, présenté en 2019, souligne l'irréversibilité de la transition énergétique et la nécessité d'un engagement politique fort.

([24]) JO C, C/2024/2481, 23.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/2481/oj, paragraphe 1.4.
([25]) Voir par exemple Avis du Comité économique et social européen sur le thème «Pistes pour renforcer le dialogue civil et la démocratie participative dans l'Union européenne» (avis exploratoire à la demande de la présidence belge) (JO C, C/2024/2481, 23.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/2481/oj), paragraphe 3.5.
([26]) www.debatpublic.fr.
([27]) www.labsus.org/2024/03/unutopia-realizzata-dieci-anni-dopo.
([28]) www.ihrec.ie.
([29]) www.icnl.org/wp-content/uploads/Latvia_memo.pdf.
([30]) www.klimaatakkoord.nl.

4.2.6. En Suède ([31]), la coopération entre le gouvernement et la société civile s'articule autour de plateformes de dialogue et de partenariats stratégiques visant à renforcer la participation des citoyens à l'élaboration des politiques publiques. Les citoyens, ainsi que les acteurs des échelons local et national jouent un rôle important dans la préparation aux crises.

5. **Organisation au sein de chaque institution de l'UE**

5.1. Par son rôle consultatif, le CESE permet à la société civile européenne de participer au processus décisionnel de l'Union européenne. Il soutient ainsi l'idée européenne et contribue à renforcer la confiance des citoyens dans l'Europe ([32]).

5.2. Le dialogue civil devrait être organisé avec les trois institutions principales de l'UE en fonction de leurs structures et objectifs respectifs. Quelques-unes des mesures qui pourraient être prises figurent ci-après.

5.3. Parlement européen — Outre la nomination d'un vice-président chargé d'organiser un dialogue structuré avec la société civile, il conviendrait de désigner des points focaux pour le dialogue civil au sein du secrétariat de chaque commission parlementaire, en prévoyant notamment un dialogue annuel avec les organisations représentatives dans ces commissions ainsi qu'avec la société civile organisée sur les principales questions examinées au Parlement, afin de soutenir les interactions entre les rapporteurs et les organisations de la société civile.

5.4. Commission européenne — Il convient de mettre en place les éléments suivants: des lignes directrices sur le dialogue civil au sein des différentes directions générales; un groupe interservices sur le dialogue civil avec des membres de différentes DG; des formations sur le dialogue civil; et, comme proposé précédemment, une plateforme de la société civile organisée par le CESE. À cet égard, en avril 2025, le bureau du CESE a décidé de créer un groupe spécifique, composé de membres du Comité, afin de définir plus avant les modalités de participation du CESE à la plateforme.

5.5. Conseil — Le Conseil devrait revoir la manière dont il organise des consultations systématiques avec la société civile organisée au sujet de ses travaux législatifs et politiques, par exemple en les invitant aux réunions de ses groupes de travail. En outre, les présidences tournantes du Conseil sont susceptibles d'organiser des réunions avec les OSC concernant leurs priorités ([33]).

6. **Le dialogue civil et le CESE**

6.1. Le CESE, en tant qu'organe consultatif composé de représentants des employeurs, des travailleurs et d'autres organisations de la société civile, joue un rôle essentiel pour ce qui est de préserver et d'encourager le dialogue civil.

6.2. Les pratiques actuelles en matière de participation de la société civile européenne aux travaux du Comité se poursuivront, notamment par les activités du Groupe de liaison, la tenue d'auditions avec la société civile organisée, les contributions à l'élaboration des avis du CESE, le test jeunesse des politiques publiques de l'UE, l'invitation des OSC à prendre la parole lors des sessions plénières et l'organisation annuelle de la Semaine de la société civile.

6.3. En vue de donner suite à la feuille de route adoptée en 2015 par le Forum des ONG à Riga, le Groupe de liaison du CESE a élaboré en 2018 un plan d'action pour la mise en œuvre de l'article 11, paragraphes 1 et 2, du traité sur l'Union européenne. L'une des propositions formulées était la création d'un observatoire européen du dialogue civil. Le CESE prend dûment note de cette demande ([34]).

([31]) www.nodsverige.se/english/.

([32]) Une nouvelle enquête Eurobaromètre montre un niveau record de confiance dans l'UE au cours des dernières années: https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_24_6126.

([33]) Avis du Comité économique et social européen sur le thème «Pistes pour renforcer le dialogue civil et la démocratie participative dans l'Union européenne» (avis exploratoire à la demande de la présidence belge) (JO C, C/2024/2481, 23.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/2481/oj).

([34]) JO C, C/2024/2481, 23.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/2481/oj, paragraphe 1.11.

6.4. Enfin, le CESE réitère la demande qu'il a formulée dans son avis intitulé «Pistes pour renforcer le dialogue civil et la démocratie participative dans l'Union européenne» en faveur d'une stratégie de dialogue civil qui donne lieu à un plan d'action et qui devrait former un pilier de la proposition relative à un bouclier européen de la démocratie.

Bruxelles, le 16 juillet 2025.

Le président
du Comité économique et social européen
Oliver RÖPKE